



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.07.20/974

Thème : EVENEMENTS AUTRES.

Objet : Annule et remplace l'arrêté 2023.06.30/734 : Autorisation délivrée à l'association Les Enseignes de Briançon pour l'organisation des marchés nocturnes à Central Parc – Place de Suze Central park et sur une partie du jardin de Rosenheim le 21 juillet 2023 et le 25 août 2023 de 16h30 à 23h00.

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article L 130-4 et l'article R 417-10,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Vu la demande effectuée par l'association Les Enseignes de Briançon le 22 juin 2023,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, de prendre toutes les mesures nécessaires,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation délivrée à l'association Les Enseignes de Briançon pour l'organisation d'un marché nocturne à Central Parc – Place de Suze et jardin de Rosenheim (emplacement privé et public) les 21 juillet et 25 août 2023 de 16h30 à 23h00. La nature des marchandises vendues sera le stock de commerçants, artisans et les marchandises de commerces ambulants.

Un concert sera autorisé de 18h00 à 20h00. Une banderole sera installée avenue Maurice Petsche à partir du 10 juillet 2023 afin de communiquer cette action. Une oriflamme et/ou une arche sera installée à l'entrée de la place entre le restaurant La Taverne et le manège le 21 juillet 2023 de 16h30 à 23h00.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à partir de 16h00 de la place du Pays Briançonnais jusqu'à la place de Suze à l'exception des véhicules autorisés pour l'installation des exposants. Un accès d'une largeur minimale de 3,5 m, pour les véhicules de secours et de sécurité, devra être maintenu.

Article 3 : Le responsable de l'association Les Enseignes de Briançon assurera un nettoyage régulier de l'événement ainsi que la remise en état des lieux. Les frais pouvant être engagés, pour remédier aux manquements et/ou aux sinistres constatés, lui seront facturés.

Article 4 : Cette réglementation est matérialisée par la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation réglementaire par l'association les Enseignes de Briançon conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être remis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du corps de police urbaine,
- le responsable de la police municipale,
- le directeur des services techniques,
- les services techniques communaux,
- les Enseignes de Briançon.

Article 9 : Copie sera adressée à :

- le centre de secours principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 20 juillet 2023.

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,
René MICHEL



Transmis-le :
Notifié le : 26 JUL. 2023